

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 27 septembre 2021**

Délibération N°7 du 27 septembre 2021

Date de convocation **Etaient présents : (14)**
21.09.21 Maryline Fournier, Maire
 Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,
 Serge Planchon, Dominique Paul Adjoints,
 Pascal Ancelot, Agnès Corruble, Véronique Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé,
 Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 23

Etaient Excusés : (9)

Benoit Boudet ayant donné délégation à Michel Ménager, Emmanuelle Duplessis Yaha
ayant donné délégation à Carole Dufils, Patrick Jouen ayant donné délégation à
Christine Delcroix, Mickaël Lefevre ayant donné délégation à Isabelle Poulain, Julien
Ménard ayant donné délégation à Agnès Corruble, Isabelle Normand ayant donné
délégation à Maryline Fournier, Céline Obin ayant donné délégation à Véronique
Obin, Vincent Prié ayant donné délégation à Dominique Paul, Guy Sénécal ayant
donné délégation à Arlette Vivet.

Secrétaire de séance : Véronique Obin

CDG 76

Contrat de groupe d'assurance des risques statutaires

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Michel Ménager, Adjoint au Maire

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°
84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion
pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Rappelle au conseil municipal :

- L'opportunité pour la commune d'Arques la Bataille de pouvoir souscrire des contrats d'assurance
statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en
vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime peut souscrire un
tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les
risques statutaires entre les collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la

Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune d'Arques-la-Bataille des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- Pour les agents non-affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) le Conseil Municipal reste libre de confirmer ou non son adhésion au contrat.

Article 2 : les services du Centre de Gestion assurant le gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20 % de la masse salariales assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

